

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Etaients présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agnielle, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agnielle ARTHON
M. Xavier RENOUE donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-056 : Création de la Commission Thématique Communautaire « Dossiers communautaires – Gouvernance » - Désignation des membres



Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026- 009 en date du 13 avril 2026 relative aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicaux, des associations, des commissions, des organismes extérieurs, etc...,

Considérant le renouvellement des conseillers communautaires, dont l'installation à eu lieu le 13 avril 2026,

Considérant qu'en vertu des articles L.2121-22 et du CGCT, des commissions thématiques peuvent être formées et sont chargées d'étudier les questions soumises au Bureau et au Conseil Communautaire,

Considérant la proposition de création de la commission thématique « Dossiers communautaires – Gouvernance »,

Considérant que cette dernière sera présidée par le / la Président(e) de la CCHVO,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-40-1 du CGCT, ces commissions thématiques peuvent être constituées de membres issus des Conseils Municipaux des communes membres selon les modalités déterminées par l'instance communautaire,

Considérant que cette commission sera chargée d'étudier les différents dossiers relevant de la gestion communautaire ou demandes des communes, de préparer les points inscrits aux Conseils Communautaires et d'émettre un avis sur ces derniers,

Considérant qu'elle se réunira au minima, préalablement à la tenue des conseils communautaires afin d'émettre un avis sur les dossiers présentés, et pour tous les points nouveaux relevant de la gestion communautaire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT et de la délibération n° 2026-009 du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des élus aux commissions,

Considérant la décision, prise à l'unanimité, concernant le choix du scrutin, à savoir une désignation par un vote à scrutin public à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **CREE** la commission intercommunale « Dossiers communautaires – Gouvernance »

Article 2 : **FIXE** un nombre de deux représentants par commune membre

Article 3 : **RAPPELLE** que par délibération n° 2026-009 en date du 13 avril 2026, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de désignation des délégués au sein des diverses commissions par un vote à scrutin public à main levée

Article 4 : PROCLAME élus, les membres suivants à la commission thématique « Dossiers communautaires – Gouvernance » :

COMMUNES	REPRESENTANTS	Nombre de voix obtenues
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	43
	Pascal REBEYROLLE	43
Bernes-sur-Oise	Olivier ANTY	43
	Stéphane LACOSTE	43
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	43
	Emmanuelle MWONGERA	43
Champagne-sur-Oise	Stéphane CARTEADO	43
	Jean Jules MORTEO	43
Mours	Olivier LESUEUR	43
	Maria PINTAS	43
Nointel	Martine LEGRAND	43
	Christophe VAN ROEKEGHEM	43
Noisy-sur-Oise	Catherine BORGNE	43
	Frédéric FALLOT	43
Persan	Valentin RATIEUVILLE	43
	Abdel BOUCHOUICHA	43
Ronquerolles	Patrick PREMEL	43
	Jean-Jacques COACHE	43

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

C. Borgne
Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

M. Legrand

Rendu exécutoire le : 29 AVR. 2026
Affiché le : 29 AVR. 2026
Publié le : 29 AVR. 2026

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).